

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30/11/2023.

ID : 026-212601249-20231128-DEL_2023_071-DE

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Carine COURTIAL, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Emilien TERRAS.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christophe LAVIGNE pouvoir à Françoise CHAZAL, Nathalie DUCROS pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Annaïg VINCENT, Karine POTTIER, Delphine GREVE EL HASSANI,

Excusé sans pouvoir (1) : CASSARD Jacques.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**DEL-2023-071 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE IME ADAPEI PARTICIPATION
FRAIS SCOLARITE ANNEE 2023-2024**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2311-7,

Considérant la demande de l'Adapei 26, de participation de la Commune, aux frais de scolarité de l'année scolaire 2023-2024 de deux enfants résidant sur la commune d'Etoile sur Rhône et inscrits à l'Institut Médico Educatif, situé plateau de Lautagne à Valence

Considérant le coût d'un élève des écoles publiques de la commune, ressortant de la comptabilité analytique de l'année civile 2022, établi à 571€ par élève de classe élémentaire.

Madame le Maire expose que la scolarité dans ces institutions entraine des frais notamment pour l'achat de matériel pédagogique, de livres, de matériel informatique

Sur les crédits ouverts au budget primitif 2023, chapitre 67, article 6745

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 571 euros à l'ADAPEI de la Drôme pour participation aux frais de scolarité à l'IME de Lautagne d'une élève résidente de la commune (montant correspondant au coût d'un élève de l'école élémentaire publique pour 2022)

- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, à l'article 6574

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 29 novembre 2023
Le Maire,
Françoise CHAZAL